



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radio Bleue

Question écrite n° 17009

Texte de la question

M. Henri-Jean Arnaud appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les conditions de diffusion de Radio Bleue. Cette radio de service publique très écoutée par les retraités, notamment en milieux ruraux, souffre d'une diffusion en ondes moyennes d'une qualité insuffisante et d'un accès moins aisé qu'en modulation de fréquence. Cette situation technique la pénalise fortement vis-à-vis de ses concurrents et menace à terme sa survie. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte donner à Radio Bleue des conditions de diffusion dignes de la qualité de ses programmes et de la mission de service publique dont elle s'acquitte avec succès auprès des auditeurs français.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a la possibilité d'attribuer en priorité l'usage d'une fréquence aux sociétés nationales de programme, pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Conscient de l'importance du programme développé par cette radio, le ministère de la communication a dans un premier temps souhaité faire usage du droit de préemption du Gouvernement afin de permettre à « Radio Bleue » de diffuser à Paris sur la bande FM. Depuis, de nombreuses autres candidatures à la même fréquence, dont certaines également très sérieuses, se sont manifestées. Le ministère a donc préféré « laisser le juge juger », conformément au principe en la matière de la loi de 1986 sur la liberté de communication. Il revient par conséquent au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'apprécier l'intérêt de chacun des projets en présence, notamment au regard des besoins du public et du pluralisme des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Henri-Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17009

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3726

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4274